REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

1 4 JUIN 2018

DIRECTION DES AFFAIRES ET DE L'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2018

Compte rendu affiché le 11 juin 2018

Date de convocation du Conseil municipal le 31 mai 2018

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Madame Christine JACOB

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB. Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, KAOUAH, Nassima Jacques ARCHER, BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO. Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Marie-Emmanuelle SYRE à Christine BERTIN, Oscar ARAZ à Kaoutar DAHOUM, Bernard GENIN à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés :

Membres absents: Morad AGGOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR

Membres démissionnaires: Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.



MÉTROPOLE DE LYON

| Art. 2121-2 | En Exercice | Qui ont pris part à la |
|-------------|-------------|---------------------------|
| du CGCT | En exercice | délibération |
| 43 | 43 | |
| | | 38 |

Objet:

18.06.0925 Construction d'un second ossuaire au cimetière des Brosses

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23 et R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement.

Vu l'article L2213-8 du CGCT selon lequel le Maire assure la police des funérailles et des cimetières.

Vu l'article L2321-2 du CGCT selon lequel l'entretien des cimetières fait partie des dépenses obligatoires communes.

Vu l'article L2223-4 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes de disposer d'un ossuaire commun pour déposer les restes des personnes qui étaient inhumées en terrain commun ou dans une concession qui fait l'objet d'une reprise en fin de contrat.

Considérant la nécessité pour les communes de gérer les espaces funéraires de leurs cimetières communaux.

Considérant que l'ossuaire actuel situé au Cimetière des Brosses étant presque complet.

Considérant l'intérêt local fort de développer les emplacements de l'ossuaire pour permettre que les restes exhumés y soient aussitôt réinhumés et pour maintenir les conditions dignes de réinhumation

Entendu le rapport par Madame Lecerf, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

| Nombre de suffrages exprimés : 38 | |
|-----------------------------------|--|
| Votes Pour: 38 | |
| Votes Contre: | |
| Abstention: | |

> approuve la construction d'un second ossuaire au Cimetière des Brosses d'une surface d'environ 64 m², qui sera juxtaposé à l'ossuaire existant qui est aligné avec la clôture côté sud du cimetière des Brosses. Le coût total de cette opération est estimé à 100 000 € TTC. Cet ossuaire de plain-pied aura une capacité de rangement de 600 reliquaires.

> autorise Madame la Maire à déposer les autorisations administratives nécessaires (permis de démolir,....).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Madame la Maire,

Hélène GOFFRO